

Loi n° 22-2012 du 24 septembre 2012
autorisant la ratification de la convention sur la
pêche et la conservation des ressources biologiques
de la haute mer

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la
convention sur la pêche et la conservation des
ressources biologiques de la haute mer, dont le texte
est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal offi-
ciel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 24 septembre 2012

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE

Le ministre de la pêche
et de l'aquaculture,

Hellot Matson MAMPOUYA